

# Gouvernance institutionnelle au sein de l'association CRS

**2023**

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| Fondements .....   | 3         |
| Structure organisationnelle et organisations membres .....   | 4         |
| Structure du capital .....   | 6         |
| Assemblée de la Croix-Rouge (ACR) .....  | 8         |
| Conseil de la Croix-Rouge (CCR) .....  | 9         |
| <b>Election et renouvellement du mandat</b>  | <b>9</b>  |
| <b>Composition</b>   | <b>9</b>  |
| <b>Mode de travail</b>   | <b>11</b> |
| <b>Comités</b>   | <b>11</b> |
| <b>Instruments d'information et de contrôle</b>  | <b>13</b> |
| <b>Indemnisation</b>   | <b>14</b> |
| Siège de la CRS .....  | 15        |
| <b>Composition</b>   | <b>16</b> |
| <b>Indemnisation</b>   | <b>17</b> |
| Conférence nationale des associations cantonales<br>de la Croix-Rouge (CNAC) et autres instances ..... | 17        |
| <b>Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC)</b>                       | <b>17</b> |
| <b>Autres instances (CPP, CDD, CDAC et DRS)</b>  | <b>17</b> |
| Commission de contrôle de gestion (CCG) .....  | 18        |
| <b>Composition</b>   | <b>19</b> |
| <b>Indemnisation</b>   | <b>20</b> |
| Organe de révision .....   | 20        |
| Droits de participation des organisations membres .....  | 20        |
| <b>Droit de vote</b>   | <b>20</b> |
| <b>Quorums statutaires</b>   | <b>21</b> |
| <b>Convocation de l'Assemblée de la Croix-Rouge</b>  | <b>21</b> |
| <b>Inscription à l'ordre du jour</b>   | <b>21</b> |
| Politique d'information .....  | 21        |

L'association Croix-Rouge suisse (association CRS) revendique une gestion d'entreprise responsable, durable et transparente, tant à l'interne qu'à l'externe, et s'engage pour une gouvernance institutionnelle de qualité dans l'intérêt de tous ses groupes d'intérêt.

En la matière, elle s'aligne sur les **21 normes Zewo**<sup>↗</sup>. Détentrice du label de qualité Zewo depuis 1967, l'association CRS est passée au crible tous les cinq ans par la Zewo. La dernière recertification a eu lieu en 2021. La plupart des associations cantonales de la Croix-Rouge sont recertifiées en même temps que l'association CRS – faisant partie d'un réseau national doté d'une organisation suprarégionale, elles bénéficient d'une procédure de recertification dite simplifiée. En 2021, du fait de leur taille, les associations cantonales de Berne et Zurich ont été soumises pour la première fois à une procédure ordinaire. Les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge sont elles aussi certifiées de manière indépendante. En sa qualité de membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'association CRS tient également compte des Statuts, des directives et des décisions de la **Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)**<sup>↗</sup>.

Le rapport sur la gouvernance institutionnelle détaille les principes, les structures et les règles qui fondent une gouvernance institutionnelle de qualité au sein de l'association CRS. Il n'informe pas sur la gouvernance institutionnelle dans les 24 associations cantonales de la Croix-Rouge et les quatre organisations de sauvetage de la Croix-Rouge (organisations membres), ni dans les institutions de la Croix-Rouge créées par l'association CRS. On se reportera à cet égard aux rapports annuels des différentes organisations membres et institutions de la Croix-Rouge, consultables sur leurs sites Internet.

Les explications fournies dans le présent rapport sur la gouvernance institutionnelle se basent sur la situation au 31 décembre 2023. Afin d'éviter des répétitions, certains paragraphes renvoient à d'autres rapports, notamment au **rapport annuel 2023**<sup>↗</sup>, aux **comptes annuels 2023**<sup>↗</sup> et aux **comptes annuels consolidés 2023**<sup>↗</sup> de l'association CRS.

## Fondements

L'association CRS est une organisation d'utilité publique sise à Berne. Conformément aux **Statuts de la Croix-Rouge suisse du 24 juin 2017 (Statuts)**<sup>↗</sup>, elle accomplit des tâches humanitaires et déploie son activité dans le respect des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, à savoir humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité. Elle est au service des personnes en détresse tributaires d'une aide, sans distinction de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion, de sexe, de condition sociale ni d'appartenance politique. Dans l'accomplissement de ses tâches, l'association CRS a recours à des volontaires, qui s'engagent à respecter les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge.

L'association CRS a été reconnue par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en tant que Société nationale de la Croix-Rouge le 22 août 1866. Elle fait partie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et est membre de la FICR depuis le 2 novembre 1911.

En vertu de l'[arrêté fédéral du 13 juin 1951 concernant la Croix-Rouge suisse](#), l'association CRS est reconnue comme unique Société nationale de la Croix-Rouge sur le territoire de la Confédération suisse et, en tant que telle, déploie ses activités sur tout le territoire. Elle est tenue d'apporter son soutien au service sanitaire de l'armée. Les Statuts de l'association CRS sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral. Avant d'être adoptés par l'Assemblée de la Croix-Rouge, ils sont présentés à la FICR pour prise de position. L'association CRS utilise et protège l'emblème de la croix rouge conformément aux Conventions de Genève, aux Protocoles additionnels, aux décisions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'à la législation suisse. C'est dans cette optique que la Confédération a adopté la [loi fédérale concernant la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge du 25 mars 1954](#) et le [règlement qui en découle sur l'usage et la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge du 28 juin 2014](#).

En vertu des [Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 et 2005](#), des décisions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que de la législation nationale, la Croix-Rouge suisse intervient en qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics. Elle est soutenue par la Confédération suisse dans les tâches qu'elle accomplit dans l'intérêt du pays. Ces tâches recouvrent notamment les prestations d'aide lors de conflits armés, la recherche de proches disparus et le regroupement familial, la diffusion des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire, ainsi que la prise de mesures de prévention en temps de paix.

## Structure organisationnelle et organisations membres

L'association CRS et ses organisations membres sont des associations au sens de l'art. 60 ss. du [Code civil suisse du 10 décembre 1907](#) (CC). L'association CRS et la plupart de ses organisations membres sont inscrites au registre du commerce.

Les organisations membres acquièrent la qualité de membre de l'association CRS dès leur admission par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Ne peut être admise qu'une association cantonale de la Croix-Rouge par canton. Fin 2023, l'association CRS comptait parmi ses organisations membres 24 associations cantonales et quatre organisations de sauvetage. Les organisations de sauvetage regroupent Samaritains Suisse, la Société Suisse de Sauvetage (SSS), la Société suisse pour chiens de recherche et de sauvetage (REDOG) et la Société suisse des troupes sanitaires (SSTS).

Les organisations membres collaborent à l'accomplissement des tâches de l'association CRS. Elles travaillent sous l'emblème de la Croix-Rouge et ont le droit d'accomplir des tâches supplémentaires dans le respect des Principes fondamentaux. Les organisations membres s'engagent statutairement à se conformer aux Statuts de l'association CRS, à diffuser les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, à promouvoir le bénévolat et à appliquer les décisions prises par les organes de la Croix-Rouge suisse dans la mesure où celles-ci concernent les tâches dévolues à l'association CRS. De plus, elles soumettent au Conseil de la Croix-Rouge, pour approbation, leurs Statuts ainsi que les modifications qu'elles y apportent et, pour prise de connaissance avant leur adoption, leurs lignes directrices et leurs stratégies ainsi que les modifications qu'elles y apportent. Enfin, elles s'engagent à n'entreprendre d'actions à l'étranger ou en faveur de l'étranger qu'avec

l'assentiment du Conseil de la Croix-Rouge. Les organisations membres n'ont aucune obligation de faire des versements supplémentaires (pour couvrir des pertes potentielles ou subies) ni ne sont tenues à aucun autre engagement financier. En particulier, les Statuts ne prévoient pas d'obligation de contribution.

La qualité de membre s'éteint par le retrait, l'exclusion ou la dissolution d'une organisation membre. Le retrait est possible pour la fin d'une année moyennant le respect d'un préavis de six mois.

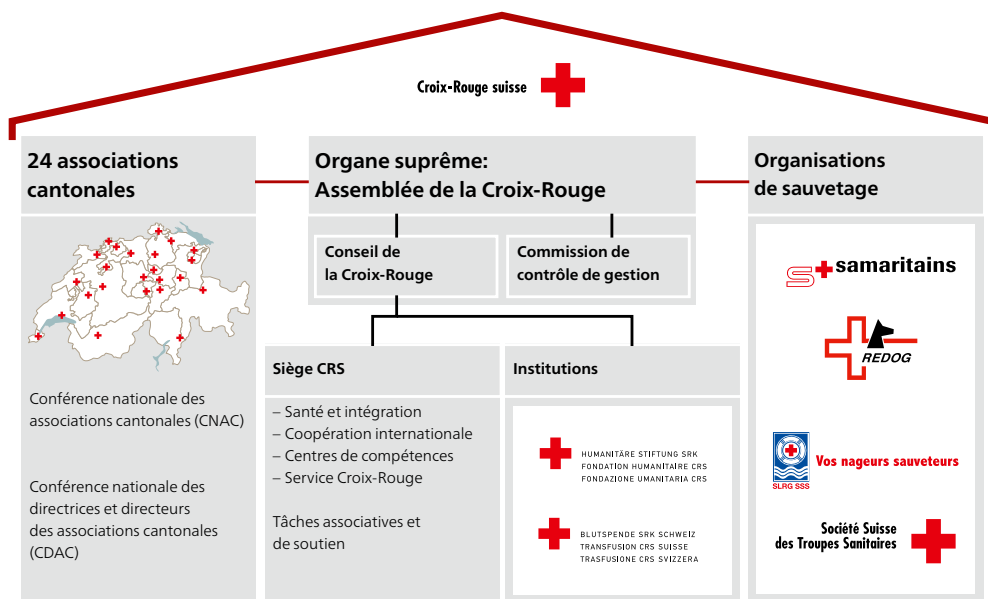
Dans le but d'assurer l'accomplissement de missions humanitaires ou d'apporter un soutien à l'association CRS, l'Assemblée de la Croix-Rouge peut en outre créer des institutions de la Croix-Rouge juridiquement indépendantes et soumises à la surveillance du Conseil de la Croix-Rouge. Il s'agit de la **Fondation humanitaire CRS** et de **Transfusion CRS Suisse SA**, laquelle est constituée en société anonyme d'utilité publique.

L'Assemblée de la Croix-Rouge attribue aux organisations membres et aux institutions de la Croix-Rouge les domaines d'activités définis dans la stratégie.

Les organes de l'association CRS sont:

- l'Assemblée de la Croix-Rouge (assemblée de l'association ou des délégués),
- le Conseil de la Croix-Rouge (comité directeur)
- la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge,
- la Commission de contrôle de gestion, et
- l'organe de révision.

Les organes de l'association CRS veillent à ce que les activités des organisations de l'association CRS soient accomplies dans le respect des Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de la Mission de la CRS, et à ce qu'elles soient coordonnées.



# Structure du capital

La liste ci-dessous donne un aperçu de la structure du capital de l'association CRS et de ses organisations consolidées au 31 décembre 2023. Les membres des organes de direction des organisations consolidées qui, durant l'année sous revue, étaient également collaboratrices ou collaborateurs au sein de la CRS ou membres du Conseil de la Croix-Rouge sont signalés respectivement en rouge et en turquoise (voir annexe aux [comptes annuels consolidés 2023](#) de l'association CRS).

Le périmètre de consolidation comprend les organisations sur lesquelles le Conseil de la Croix-Rouge peut exercer une influence déterminante. Toutes les données de l'aperçu se fondent sur les inscriptions au registre du commerce au 31 décembre 2023. Le but est parfois mentionné sous forme d'extraits.

## Fondation humanitaire CRS

**Siège** Berne

**Forme juridique** Fondation

**But** Assister la Croix-Rouge suisse dans l'accomplissement de sa mission humanitaire, en Suisse et à l'étranger; soutenir des projets du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; participer à l'approvisionnement de la Suisse en produits sanguins sur la base du don de sang volontaire et gratuit ainsi qu'à la promotion de la recherche et du développement dans le domaine de la transfusion; soutenir les Sociétés sœurs étrangères dans la fixation et la garantie d'exigences de qualité et de sécurité dans ce même secteur. Ces contributions sont fournies exclusivement sur une base d'utilité publique et sans but commercial.

### Membres du Conseil de fondation

Marc Geissbühler (président)

Peter Rolf Strohm (vice-président)

Filippo Bolla

Caroline Duriaux

Gérard Fischer

Markus Mader

Sven Rump

Gerhard Siegfried

### Directrice

Charlotte Gysin Schucan

## Transfusion Interrégionale CRS SA

**Siège** Berne

**Forme juridique** Société anonyme

**Part** 62% (année précédente: 62%)

**Capital-actions** 6000 milliers de CHF

**But** La société a pour buts le prélèvement du sang et de ses éléments, la fabrication de composants sanguins, la réalisation d'analyses de laboratoire, la vente de sang et de produits sanguins, la recherche, le développement, l'enseignement ainsi que toutes les prestations qui s'y rapportent. Elle poursuit son but dans une optique d'utilité publique. Tout bénéfice dégagé sert exclusivement à garantir la pérennité des activités de la société.

### Membres du Conseil d'administration

Andreas Tobler (président)

Jean Daniel Tissot

(vice-président)

Martial Fernand Pasquier

Christiane Roth

Christine Silvia Kopp Sutter

Michelle Madeleine Stalder

Jürg Wägli

### Directrice

Joëlle Dominique Marie Vuignier

## Fondation financière CRS

**Siège** Berne

**Forme juridique** Fondation

**But** La fondation a pour but la récolte de fonds, en premier lieu en faveur de la CRS et de ses organisations et, en second lieu, en faveur des membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; pour atteindre son but, elle est dirigée selon des principes entrepreneuriaux, mais sans but lucratif; [...].

### Membres du Conseil de fondation

Markus Mader (président)

Filippo Bolla

Kurt Buntschu

## Transfusion CRS Suisse SA

**Siège** Köniz

**Forme juridique** Société anonyme

**Part** 58,87% (année précédente: 58,87%)

**Capital-actions** 2000 milliers de CHF

**But** La société anonyme Transfusion CRS Suisse SA a pour buts: d'assurer et de gérer, en collaboration avec les Services régionaux de transfusion sanguine et à des conditions économiques aussi avantageuses que possible, l'approvisionnement de la population suisse en produits sanguins labiles conformes à l'état le plus récent de la science et de la technique reconnu à l'échelle internationale, notamment le prélèvement du sang et de ses éléments, la fabrication de composants sanguins, la réalisation d'analyses de laboratoire, la vente de sang et de produits sanguins ainsi que toutes les prestations qui s'y rapportent; de veiller, en collaboration avec les organisations partenaires, à la tenue et à l'administration d'un registre national des donneurs de cellules souches du sang; de recruter des donneurs de cellules souches du sang en Suisse; d'identifier à travers le monde des donneurs de cellules souches du sang compatibles avec des patients en Suisse et à l'étranger; d'assurer la promotion et la coordination des greffes cliniques de cellules souches hématopoïétiques en Suisse; d'avancer les fonds destinés à couvrir les coûts occasionnés par l'identification de donneurs; de lever les moyens nécessaires à la poursuite du but. La société anonyme promeut en outre la recherche et le développement dans le domaine de la transfusion sanguine ainsi que dans celui du don et des greffes de cellules souches hématopoïétiques en Suisse et à l'étranger, ainsi que la formation continue de médecins spécialisés dans ces domaines. La société anonyme Transfusion CRS Suisse SA accomplit ses tâches dans un souci d'efficacité et en appliquant le principe de la couverture des coûts. Elle opère en conformité avec les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge ainsi qu'avec les objectifs et concepts suprêmes et les lignes directrices édictées par la Croix-Rouge suisse pour Transfusion CRS Suisse SA. Elle est une institution de la Croix-Rouge au sens des Statuts de la CRS. [...] Elle poursuit son but dans une optique d'utilité publique. Tout bénéfice dégagé sert exclusivement à garantir la pérennité des activités de la société.

### Membres du Conseil d'administration

Isabelle Chassot (présidente)

Hubert Schaller (vice-président)

Otto Bitterli

Sabine Gerull

Jörg Halter

Christof Jungbauer

Sarah Kopse

Christian Ludwig

Andreas Tobler

### Directeur

Bernhard Wegmüller

## Stiftung zur Förderung des Blutspendedienstes Region Bern

**Siège** Berne

**Forme juridique** Fondation

**But** Actionnaire majoritaire du Service de transfusion suisse CRS Berne SA dont le siège est à Berne, la fondation a pour but d'exercer ses droits d'actionnaire conformément aux décisions des organes de la Croix-Rouge suisse, notamment aux objectifs de réforme définis par ces derniers. Elle peut également financer des activités de Transfusion CRS Suisse. La fondation fixe librement les modalités de réalisation de son but. [...]

### Membres du Conseil de fondation

Christiane Monique Roth-Godat (présidente)

Sarah Kopse

Barbara Elvira Mühlheim  
Fritz Stettler

## Curena AG

**Siège** Zurich

**Forme juridique** Société anonyme

**Part** 100% (année précédente: 100%)

**Capital-actions** 1000 milliers de CHF

**But** La société fournit, relaie et coordonne des prestations liées essentiellement aux domaines du social et de la santé, en particulier via une centrale d'alarme et de service. [...]

### Membres du Conseil d'administration

Hans Jürg Steiner (président)

Michael Anderegg

Marzio Medici

Hansueli Rickli

### Directeur

Claudio Emch

## Psychotherapeutische Praxis für Überlebende von Folter und Krieg AG

**Siège** Köniz

**Forme juridique** Société anonyme

**Part** 100% (année précédente: 100%)

**Capital-actions** 100 milliers de CHF

**But** La société a pour buts l'exploitation d'un cabinet de psychothérapie ainsi que la fourniture de toutes les prestations associées. [...]

### Membres du Conseil d'administration

Sarah Kopse (présidente)

Christine Heller

Mario Rolli

## Assemblée de la Croix-Rouge (ACR)

Organe suprême de l'association CRS, l'Assemblée de la Croix-Rouge est notamment compétente pour arrêter les **Statuts** et le règlement interne, la Mission et la stratégie ainsi que le règlement de la Commission de contrôle de gestion, élire le président ou la présidente, les deux vice-présidents ou vice-présidentes et les autres membres du Conseil de la Croix-Rouge ainsi que l'organe de révision, approuver les comptes annuels (consolidés) et le rapport annuel, prendre connaissance du rapport de la Commission de contrôle de gestion, donner décharge au Conseil de la Croix-Rouge ainsi que dissoudre l'association. Le Conseil de la Croix-Rouge peut en outre lui soumettre d'autres affaires pour décision.



L'Assemblée de la Croix-Rouge se compose de 64 délégués et déléguées des associations cantonales de la Croix-Rouge et de 33 délégués et déléguées des organisations de sauvetage de la Croix-Rouge. L'Assemblée de la Croix-Rouge décide de la répartition des voix de délégués et déléguées entre les associations cantonales de la Croix-Rouge et les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge sur proposition du Conseil de la Croix-Rouge. Les organisations membres désignent leurs délégués et déléguées ainsi que les suppléants et suppléantes de ceux-ci et celles-ci pour une durée de quatre ans. Les membres du Conseil de la Croix-Rouge et les membres d'honneur peuvent participer à l'Assemblée de la Croix-Rouge avec voix consultative. D'autres informations concernant les droits de participation des organisations membres et les assemblées de la Croix-Rouge peuvent être consultées respectivement ci-après et sur le [site Internet](#).

## Conseil de la Croix-Rouge (CCR)

Le Conseil de la Croix-Rouge (CCR) est l'organe suprême chargé de la direction stratégique de l'association CRS. Ses membres s'engagent pour le bien de l'association CRS dans son ensemble et pour une représentation équilibrée des organisations membres. Le Conseil de la Croix-Rouge dirige l'association CRS de manière responsable, efficiente et transparente. Dans le cadre du but assigné à l'association, il s'engage en faveur de la défense des intérêts des organisations membres, des donateurs et donatrices ainsi que des bénévoles.

Le Conseil de la Croix-Rouge est compétent pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe. Il entretient le contact avec les organisations de l'association CRS et favorise leur collaboration. Il dirige l'association CRS en se fondant sur les compétences définies dans les [Statuts](#) et le règlement interne, et la représente vis-à-vis de l'extérieur ainsi qu'au sein d'organismes internationaux. Le président ou la présidente de l'association CRS ou un-e représentant-e désigné-e par le Conseil de la Croix-Rouge est vice-président ou vice-présidente de droit de la FICR. Le Conseil de la Croix-Rouge est en outre investi d'autres tâches en lien avec les organisations membres et les institutions de la Croix-Rouge.

### **Election et renouvellement du mandat**

Les membres du Conseil de la Croix-Rouge sont élus pour quatre ans par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Leur mandat commence au moment de leur élection et dure jusqu'aux élections générales. Le cas échéant, des élections complémentaires sont tenues pour le reste de la mandature en cours. Indépendamment du nombre d'années de mandat accomplies, les membres du Conseil de la Croix-Rouge sont rééligibles deux fois au maximum.

### **Composition**

Le Conseil de la Croix-Rouge comprend entre neuf et douze membres. Il se compose d'un président ou d'une présidente, de deux vice-présidents ou vice-présidentes et de six à neuf autres membres.

Les associations cantonales de la Croix-Rouge disposent au Conseil de la Croix-Rouge de quatre ou cinq sièges, les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge de deux ou trois sièges, et la Jeunesse de la CRS d'un siège. Les sièges restants reviennent à des personnes indépendantes.

L'attribution des sièges du Conseil de la Croix-Rouge obéit à la nécessité d'assurer en son sein une représentation adéquate des compétences requises (en matière de finances, de santé, d'affaires internationales, etc.) et de veiller à la diversité (en termes de genre, de langues, de régions, etc.).

Au 31 décembre 2023, le Conseil de la Croix-Rouge de l'association CRS se composait comme suit:

| Nom                | Année de naissance | Fonction actuelle   | Entrée en fonction | Elu-e jusqu'en |
|--------------------|--------------------|---|--------------------|----------------|
| Thomas Zeltner     | 1947               | Président<br>Indépendant  | 2023               | 2027           |
| Hans Jürg Steiner* | 1962               | Vice-président<br>Indépendant   | 2023               | 2027           |
| Manuel Bessler**   | 1958               | Membre<br>Indépendant   | 2023               | 2027           |
| Filippo Bolla      | 1955               | Membre<br>Représentant associations cantonales<br>de la Croix-Rouge     | 2019               | 2027           |
| Ursula Forrer      | 1962               | Membre<br>Représentante organisations de sauvetage<br>de la Croix-Rouge | 2018               | 2027           |
| Ömer Güven         | 1965               | Membre<br>Indépendant   | 2023               | 2027           |
| Elischa Link       | 2000               | Membre<br>Représentant Jeunesse de la CRS                               | 2023               | 2027           |
| Christian Ludwig   | 1948               | Membre<br>Représentant associations cantonales<br>de la Croix-Rouge     | 2023               | 2027           |
| Marzio Medici      | 1959               | Membre<br>Représentant associations cantonales<br>de la Croix-Rouge     | 2020               | 2027           |
| Hans Muff          | 1958               | Membre<br>Représentant associations cantonales<br>de la Croix-Rouge     | 2023               | 2027           |

\* Election complémentaire lors de l'ACR extraordinaire du 25 mars 2023

\*\* Vice-président de droit de l'IFRC

Des informations régulièrement actualisées sur la **formation, le parcours professionnel et les liens d'intérêt** des membres du Conseil de la Croix-Rouge sont disponibles sur le site Internet de l'association CRS. Conformément aux normes de la Zewo, les membres du Conseil de la Croix-Rouge n'exercent pas la fonction de directrice ou directeur ni ne sont membres de la Direction ou employés de l'association CRS.

Les membres ci-après du Conseil de la Croix-Rouge ont renoncé à leurs fonctions durant l'année sous revue:

| Nom                    | Année de naissance | Fonction  | Entrée en fonction | Fin au                    |
|------------------------|--------------------|---|--------------------|---------------------------|
| Barbara Schmid-Federer | 1965               | Présidente<br>Vice-présidente de droit de la FICR   | 2018               | 02.06.2023<br>(démission) |
| Annalise Eggimann      | 1960               | Membre<br>Responsable du comité Développement technologique et numérisation, membre du comité chargé des affaires des AC CR | 2018               | 24.06.2023                |
| Matteo Pedrazzini      | 1956               | Vice-président<br>Responsable du comité Affaires internationales, membre du comité chargé des affaires des AC CR            | 2019               | 12.12.2023<br>(démission) |

### Mode de travail

Le Conseil de la Croix-Rouge fixe lui-même le nombre et les dates de ses séances. Au besoin, le président ou la présidente peut convoquer des séances extraordinaires. Chaque membre du Conseil de la Croix-Rouge peut en outre demander la convocation d'une séance en motivant sa requête.

En principe, le directeur ou la directrice participe aux séances du Conseil de la Croix-Rouge avec voix consultative. Selon les thèmes traités, les membres de la Direction ainsi que le préposé ou la préposée de la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC) sont invités en tant qu'hôtes.

Le Conseil de la Croix-Rouge siège valablement si la majorité de ses membres sont présents. La prise de décision intervient en principe par voie de consensus. A défaut, le Conseil de la Croix-Rouge décide à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, le président ou la présidente a voix prépondérante. Les délibérations et les décisions du Conseil de la Croix-Rouge sont consignées dans un procès-verbal.

Chaque année, le Conseil de la Croix-Rouge se réunit au printemps dans le cadre d'un atelier de deux jours et procède à une autoévaluation en décembre. En 2023, ses membres se sont retrouvés à l'occasion de 15 séances (généralement d'une journée), dont trois en ligne, une au format hybride, ainsi que l'atelier susmentionné.

### Comités

Les Statuts prévoient l'existence d'un comité permanent chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge. En font partie les représentantes et représentants des associations cantonales de la Croix-Rouge au Conseil de la Croix-Rouge. En règle générale, le directeur ou la directrice, le chef ou la cheffe du département Santé et intégration ainsi que le préposé ou la préposée de la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales (CDAC) prennent part à ses séances avec voix consultative. Le président ou la présidente peut également y participer. Le comité peut inviter d'autres personnes à participer à tout ou partie de ses séances.

Pour le soutenir, le Conseil de la Croix-Rouge a également constitué trois autres comités permanents ainsi qu'un comité non permanent; leurs membres sont issus de ses rangs.

Les Statuts prévoient qu'en principe, le directeur ou la directrice participe aux séances des comités du Conseil de la Croix-Rouge avec voix consultative. La participation d'autres personnes avec voix consultative (en règle générale des membres de la Direction) est réglée dans un mandat établi par le Conseil de la Croix-Rouge pour le comité concerné.

Au 31 décembre 2023, les comités du Conseil de la Croix-Rouge se composaient comme suit:

|  | Comité Affaires internationales<br><b>CAI</b> | Comité Personnel et finances<br><b>CPF</b> | Comité Marketing et communication<br><b>CMC</b> | Comité chargé des affaires des AC CR<br><b>Comité AC CR</b> | Comité Développement technologique et numérisation<br><b>CDTN</b> |
|--|---|--|---|---|---|
| <b>Membres du CCR</b>                            |   |  |   |   |   |
| Manuel Bessler                                   | ■ Responsable                                 |  | ■   |   |   |
| Filippo Bolla                                    |   | ■  |   | ■ Responsable   |   |
| Ursula Forrer                                    |   |  | ■ Responsable                                   |   | ■   |
| Ömer Güven                                       | ■   |  |   |   | ■ Responsable   |
| Elischa Link                                     | ■   |  |   |   | ■   |
| Christian Ludwig                                 |   |  | ■   | ■   |   |
| Marzio Medici                                    |   |  |   | ■   |   |
| Hans Muff  |   | ■  |   | ■   |   |
| Hans Jürg Steiner                                |   | ■ Responsable                              |   |   |   |
| <b>Non-membres du CCR avec voix consultative</b> |   |  |   |   |   |
| Kurt Buntschu                                    |   | ■  |   |   |   |
| Karolina Frischkopf                              | ■   | ■  | ■   | ■   | ■   |
| Marc Godat                                       |   | ■  |   |   | ■   |
| Sarah Kopse                                      |   |  |   | ■   |   |
| Michael Kramer                                   | ■   |  |   |   |   |
| Jonas Reusser                                    |   |  |   |   | ■   |
| Lukas Sallmann                                   |   |  | ■   |   |   |

### Comité chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge (comité AC CR)

Le comité chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge est le seul comité permanent du Conseil de la Croix-Rouge dont l'existence soit ancrée dans les **Statuts** de la CRS et dans le règlement interne. Le comité / son préposé ou sa préposée (désigné-e par le comité) prépare, convoque et dirige les séances de la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC). Entre autres tâches et attributions, il doit notamment définir, introduire, coordonner et contrôler les mesures nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge, assurer le flux d'informations, la coordination et la coopération entre les associations cantonales de la Croix-Rouge ainsi qu'avec le Siège de la CRS en concertation avec la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC). Il évalue en outre les requêtes adressées à la Fondation humanitaire CRS par les associations cantonales de la Croix-Rouge et soumet des demandes au **fonds Santé Lindenhof**. Le président ou la présidente peut participer, avec voix consultative, aux séances du comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à cinq reprises.

### Comité Affaires internationales (CAI)

Le comité Affaires internationales conseille le Conseil de la Croix-Rouge sur le positionnement stratégique et institutionnel de l'association CRS au niveau international dans le domaine humanitaire et dans ses activités internationales. En outre, il conseille le vice-président ou la vice-présidente de droit de la FICR ainsi que le président ou la présidente et le directeur ou la directrice dans le cadre de leurs échanges avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en particulier avec la FICR et le CICR. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à trois reprises.

### Comité Personnel et finances (CPF)

Le comité Personnel et finances soutient et conseille le Conseil de la Croix-Rouge dans sa fonction de haute surveillance du Siège de la CRS et dans ses activités de conduite en matière de personnel et de finances. Il exerce ce contrôle et cette surveillance notamment au niveau des domaines suivants: comptabilité, budget, clôture annuelle, gestion des risques et système de contrôle interne ainsi qu'audits internes et externes. Il gère en outre les relations avec la Fondation humanitaire CRS ainsi qu'avec le fonds Santé Lindenhof de la Fondation Lindenhof Berne dans le domaine financier. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à quatre reprises.

### Comité Marketing et communication (CMC)

Le comité Marketing et communication conseille le Conseil de la Croix-Rouge sur le positionnement stratégique et institutionnel de l'association CRS dans les domaines du marketing et de la communication. Il est notamment chargé de l'orientation stratégique et de l'élaboration des documents de référence (p. ex. lignes directrices, concepts) du département Marketing et communication ainsi que des partenariats avec l'économie dans les domaines d'activité de l'association CRS. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à trois reprises.

### Comité Développement technologique et numérisation (CDTN)

Institué en 2021, le comité non permanent Développement technologique et numérisation soutient et conseille le Conseil de la Croix-Rouge sur les problématiques stratégiques en lien avec le développement technologique et la numérisation. Il est associé aux grandes décisions relatives aux questions d'importance systémique et à l'orientation stratégique des évolutions à venir. Il a notamment pour tâche de procéder à l'examen préalable des demandes d'ordre financier à l'intention du Conseil de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à trois reprises.

## **Instruments d'information et de contrôle**

### Reddition de comptes

Le directeur ou la directrice rend régulièrement compte au Conseil de la Croix-Rouge de la marche courante des affaires. Tout événement extraordinaire est communiqué sans tarder aux membres du Conseil de la Croix-Rouge. Les procès-verbaux des séances de la Direction sont remis au président ou à la présidente.

## Système de contrôle interne (SCI)

L'association CRS dispose d'un système de contrôle interne basé sur le référentiel internationalement reconnu COSO I. Cet instrument de conduite regroupe l'ensemble des méthodes et mesures qui permettent de garantir le bon déroulement des processus opérationnels en évitant, en limitant et en détectant les fautes et les abus.

Sur la base du droit des obligations, l'organe de révision contrôle entre autres l'existence d'un système de contrôle interne. Il établit à l'intention du Conseil de la Croix-Rouge un rapport exhaustif sur la présentation des comptes, le système de contrôle interne ainsi que la réalisation et le résultat de la révision. La mise en œuvre du système de contrôle interne relève de la compétence de la Direction.

## Gestion des risques

Une fois par an, le Conseil de la Croix-Rouge vérifie la gestion des risques au sein de l'association CRS. Il se fonde pour cela sur les principes sous-tendant la politique en matière de gestion des risques de l'association CRS, adoptés par ses soins. Environ 110 risques sont examinés par les chef-fe-s de service et de département par rapport à leur importance, leur actualité et leur statut, évalués et sélectionnés sur la base d'un taux de risque (probabilité de survenue/conséquence), puis consolidés par la Direction du Siège de la CRS sous forme de risques majeurs à l'intention du comité Personnel et finances ainsi que du Conseil de la Croix-Rouge.

## Audit interne

L'audit interne fournit sur mandat du Conseil de la Croix-Rouge des prestations de contrôle et de conseil objectives et indépendantes destinées à créer de la valeur ajoutée et à améliorer les processus opérationnels. Il vérifie la conformité, l'économicité, l'adéquation et l'efficacité des processus opérationnels. Les audits internes sont conduits par BDO SA, Berne.

## Indemnisation

Edicté par le Conseil de la Croix-Rouge sur la base des Statuts et de la norme 8 de la Zewo, le règlement du 9 mai 2019 relatif à l'indemnisation des membres du Conseil de la Croix-Rouge et de la Commission de contrôle de gestion tient compte de la vocation d'utilité publique de l'association CRS, de l'étendue de la responsabilité personnelle et financière exercée dans le cadre des tâches de gestion, de la charge temporelle induite par le mandat ainsi que du montant des indemnités perçues dans des organisations semblables.

Au titre de leur activité ordinaire, les membres du Conseil de la Croix-Rouge et de la Commission de contrôle de gestion perçoivent une indemnité fixe ajustée à la fonction sous forme d'un forfait annuel. Les frais sont remboursés séparément à hauteur des dépenses engagées et sur présentation des justificatifs. Les membres du CCR ont, au besoin, droit à un abonnement général des CFF. Les indemnités versées sont déclarées sur le certificat de salaire et décomptées auprès des organismes d'assurance sociale compétents. Les cotisations imputables à l'employé sont prises en charge par l'association CRS.

Si un membre du Conseil de la Croix-Rouge ou de la Commission de contrôle de gestion est investi, dans le cadre de ses activités ordinaires, de tâches requérant de sa part un grand investissement en temps, il peut, à titre exceptionnel, bénéficier en sus d'un forfait journalier de 500 francs maximum. L'attribution de ces tâches incombe à l'organe correspondant, qui décide d'entente avec l'autre. Le Conseil de la Croix-Rouge ou la Commission de contrôle de gestion statuent dans les limites de leurs compétences budgétaires sur l'attribution de tâches extraordinaires à leurs membres respectifs dans le cadre d'un mandat et s'en informent mutuellement. Le mandat doit être limité dans le temps et consigné par écrit.

Au titre de l'activité ordinaire, chacun des membres du Conseil de la Croix-Rouge perçoit une indemnité forfaitaire annuelle de 6000 francs. Selon la fonction (membre, préposé ou préposée) et le comité, la participation à des comités du Conseil de la Croix-Rouge donne droit à une indemnité annuelle supplémentaire comprise entre 1000 et 3000 francs.

La présidence du Conseil de la Croix-Rouge donne lieu à une indemnisation forfaitaire plafonnée à 30 000 francs. Le montant du forfait est arrêté par le Conseil de la Croix-Rouge sur proposition du comité Personnel et finances et réglé contractuellement.

Durant l'année sous revue, les membres du Conseil de la Croix-Rouge ci-après ont été chargés de mandats extraordinaires ou particulièrement chronophages:

- Ursula Forrer et Marzio Medici, qui ont siégé de mai à juin 2023 au sein de la commission de sélection en vue des élections générales au CCR, en juin 2023
- Hans Muff, qui a siégé à partir d'octobre 2023 au sein de la commission de sélection du futur directeur ou de la future directrice de la CRS
- Hans Jürg Steiner et Matteo Pedrazzini, qui ont accompli des tâches supplémentaires et chronophages en lien avec la direction stratégique de la CRS de juin à juillet 2023, depuis la démission de la présidente jusqu'à la désignation de son successeur

Durant l'année sous revue, le total des indemnités versées aux membres de l'organe directeur suprême (présidence incluse) s'est élevé à environ 148 000 francs (année précédente: 192 000 francs), dont quelque 32 000 francs (comme en 2022) pour la présidence.

## Siège de la CRS

Le Siège de la CRS assiste le Conseil de la Croix-Rouge dans l'accomplissement de ses tâches. Il assure la marche opérationnelle de l'association CRS aux plans national et international et apporte son soutien aux organisations membres et aux institutions de la Croix-Rouge.

Le directeur ou la directrice – ou, en son absence, son suppléant ou sa suppléante – est à la tête du Siège de l'association CRS. Il ou elle assure la coordination au plan opérationnel des activités du Siège avec celles des organisations de l'association CRS et apporte son soutien aux organes de cette dernière. Il ou elle coordonne en outre les rapports de

l'association CRS avec des partenaires et des autorités aux plans national et international, ainsi qu'avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et assure en outre l'articulation des activités de la Croix-Rouge suisse avec celles des autres entités. Le Conseil de la Croix-Rouge définit en détail les tâches et les compétences du directeur ou de la directrice dans le «Reglement über die Delegation von Führungs- und Vertretungsaufgaben und Unterschriftsberechtigung» et lui délègue intégralement la direction pour autant que les Statuts, le règlement interne ou le diagramme des fonctions inclus dans ce règlement ne le prévoient autrement.

Le Conseil de la Croix-Rouge nomme le directeur ou la directrice et approuve le suppléant ou la suppléante désigné-e par ses soins. Le directeur ou la directrice peut former une Direction chargée de lui apporter son soutien dans la gestion opérationnelle.

## Composition

Au 31 décembre 2023, la Direction de l'association CRS se composait comme suit:

| Nom                  | Année de naissance | Fonction actuelle   | Depuis |
|----------------------|--------------------|---|--------|
| (Poste vacant)       | –                  | Directeur ou directrice   | –      |
| Karolina Frischkopf  | 1978               | Directrice suppléante<br>Cheffe d'état-major<br>Cheffe des états-majors Développement d'entreprise et Sauvetage | 2019   |
| Kurt Buntschu*       | 1959               | Chef du service Personnel   | 2001   |
| Marc Godat           | 1984               | Chef du département Finances, personnel et services   | 2023   |
| Thomas Gurtner**     | 1957               | Chef du département Coopération internationale  | 2020   |
| Sarah Kopse          | 1979               | Cheffe du département Santé et intégration  | 2021   |
| Michael Kramer       | 1970               | Chef du département Coopération internationale  | 2023   |
| Romy-Louise Messerli | 1976               | Cheffe du service Personnel   | 2023   |
| Jonas Reusser        | 1982               | Chef du service IT et Développement technologique   | 2021   |
| Raymond Ruch         | 1976               | Chef du service Communication   | 2022   |
| Lukas Sallmann       | 1963               | Chef du département Marketing et communication  | 2005   |

\* Départ à la retraite au 31.01.2024

\*\* Départ à la retraite au 31.12.2023

Les membres suivants de la Direction ont quitté leurs fonctions durant l'année sous revue:

| Nom          | Année de naissance | Fonction  | Entrée en fonction | Fin au      |
|--------------|--------------------|-----------|--------------------|-------------|
| Markus Mader | 1963               | Directeur | 2008               | 12.04.2023* |

\* Selon le rapport du 11 mai 2023 établi par Res Publica Consulting AG sur mandat de la Commission de contrôle de gestion de la Croix-Rouge suisse, la destitution a eu lieu le 15 décembre 2022.

Des informations régulièrement actualisées sur la **formation et le parcours professionnel ainsi que sur les liens d'intérêt** des membres de la Direction sont disponibles sur le site Internet de l'association CRS.



## **Indemnisation**

Durant l'année sous revue, le total des indemnités versées aux membres de la Direction (directeur inclus jusqu'à sa révocation le 12 avril 2023) s'est élevé à environ 1 634 000 francs (année précédente: 1 781 000 francs).

## **Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC) et autres instances**

### **Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC)**

La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge assure la collaboration et la coordination entre les associations cantonales de la Croix-Rouge, et contribue ainsi à promouvoir l'unité de la Croix-Rouge suisse. Elle est convoquée et présidée par le comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge / par son préposé ou sa préposée. La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge est composée de 64 délégués et déléguées. La répartition des voix de délégués et déléguées entre les associations cantonales de la Croix-Rouge est identique à celle en vigueur au sein de l'Assemblée de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge a siégé une fois.

La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge est notamment chargée de définir la stratégie relative à la collaboration des associations cantonales entre elles et avec le Siège CRS ainsi que l'offre de base fournie par les associations cantonales, composée de prestations d'envergure nationale à caractère contraignant et de prestations d'intérêt national. Elle fixe en outre les contributions des associations cantonales de la Croix-Rouge au financement de prestations de coordination, de soutien et de mise en réseau et se prononce sur leur planification annuelle et leur rapport d'activité. Elle délibère également des propositions et candidatures communes des associations cantonales de la Croix-Rouge soumises à l'Assemblée de la Croix-Rouge.

### **Autres instances (CPP, CDD, CDAC et DRS)**

L'association CRS dispose au niveau stratégique et opérationnel des instances suivantes, qui toutefois n'ont pas le statut d'organes:

#### **Conférence des présidentes et présidents (CPP)**

Le président ou la présidente peut convoquer une Conférence des présidentes et présidents à des fins de consultation et de délibération sur des questions et concepts stratégiques, d'information réciproque ainsi que pour cultiver les relations mutuelles et promouvoir une compréhension commune. Prennent en règle générale part à cette conférence les présidents et présidentes de comité des organisations membres, des institutions de la Croix-Rouge et du comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge ainsi que le directeur ou la directrice et des invité-e-s. Durant l'année sous revue, cette conférence s'est réunie une fois.

### Conférence des directrices et directeurs (CDD)

La Conférence des directrices et directeurs se réunit à des fins d'information mutuelle, de reconnaissance et d'exploitation de synergies, de mise en œuvre de projets concernant plusieurs organisations membres et l'association CRS, de définition des requêtes à présenter à la Fondation humanitaire CRS et de coordination des apparitions publiques des organisations membres et des institutions de la Croix-Rouge. Elle est convoquée au moins deux fois par an par le directeur ou la directrice de la CRS. Durant l'année sous revue, cette conférence s'est réunie à une reprise.

### Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC)

La Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC) est un organe de consultation et de coordination pour la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC), le Conseil de la Croix-Rouge et le Siège de la CRS. Dans le cadre des décisions de la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC) et du comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge, elle décide des mesures opérationnelles devant être mises en œuvre par les associations cantonales de la Croix-Rouge. Elle sert en outre de plateforme d'échange, d'innovation et de collaboration pour les associations cantonales de la Croix-Rouge. Elle se compose des 24 directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge. L'organisation et le mode de travail de la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge sont définis dans un règlement séparé. Durant l'année sous revue, cette conférence s'est réunie à quatre reprises, dont deux fois pour des séances de deux jours.

### Direction Recherche et sauvetage (DRS)

La Direction Recherche et sauvetage (DRS), qui a pour fondement un mandat promulgué en 2019 par le Conseil de la Croix-Rouge, se compose d'un représentant ou d'une représentante (dans l'idéal au niveau direction ou comité) de chacune des quatre organisations de sauvetage de la Croix-Rouge ainsi que d'un-e à deux représentant-e-s du Siège de l'association CRS. La Direction Recherche et sauvetage coordonne la collaboration dans les domaines suivants: offres de prévention, prestations de recherche, de sauvetage, de premiers secours et d'aide en cas de catastrophe en Suisse ainsi qu'offres de formation et aide financière à la reconstruction. Dans le cadre de ses activités, elle prend les décisions nécessaires à l'élaboration de propositions appelées à être soumises aux organisations concernées et éventuellement au Conseil de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, la Direction Recherche et sauvetage a siégé à six reprises.

## Commission de contrôle de gestion (CCG)

Conformément aux [Statuts](#) et au règlement d'exécution de la Commission de contrôle de gestion de la CRS du 11 septembre 2021, la Commission de contrôle de gestion est chargée de veiller à l'application, par les organes de l'association CRS, des Principes fondamentaux, des Statuts, de la Mission et des décisions de l'Assemblée de la Croix-Rouge.

Elle assure la transparence et favorise la confiance entre les organes de l'association CRS.

La Commission de contrôle de gestion opère en toute indépendance et sans instructions. Chaque année, elle soumet un rapport à l'Assemblée de la Croix-Rouge. Celui-ci comprend d'éventuelles constatations et propositions d'améliorations ainsi qu'une demande d'octroi de la décharge au Conseil de la Croix-Rouge.

Durant l'année sous revue, la CCG s'est réunie à 11 reprises, dont sept fois au premier semestre et quatre fois au second, y compris lors d'une retraite de deux jours.

## Composition

La Commission de contrôle de gestion se compose de sept membres au maximum, dont un président ou une présidente, élus pour quatre ans par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Leur mandat commence au moment de leur élection et dure jusqu'aux élections générales. Le cas échéant, des élections complémentaires sont tenues pour le reste de la mandature en cours. Indépendamment du nombre d'années de mandat accomplies, les membres de la Commission de contrôle de gestion sont rééligibles deux fois au maximum.

Sont éligibles à la Commission de contrôle de gestion des personnes qui justifient de connaissances spécialisées pertinentes et/ou sont familières du travail de la Croix-Rouge. Les membres de la Commission de contrôle de gestion ne peuvent pas être membres du Conseil de la Croix-Rouge. En outre, ne sont pas éligibles des personnes qui sont employées par l'association CRS, une organisation membre ou une institution de la Croix-Rouge.

Au 31 décembre 2023, la Commission de contrôle de gestion se composait des membres suivants:

| Nom               | Année de naissance | Fonction actuelle* | Entrée en fonction |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Daniel Frei       | 1966               | Membre             | 2022               |
| Sara Kurtovic     | 1991               | Membre             | 2023               |
| Franziska Plüss   | 1966               | Membre             | 2023               |
| Dominique Reymond | 1959               | Membre             | 2023               |

\* Présidence vacante

Les membres ci-après de la Commission de contrôle de gestion ont renoncé à leurs fonctions durant l'année sous revue:

| Nom                   | Année de naissance | Fonction  | Entrée en fonction | Fin au     |
|-----------------------|--------------------|-----------|--------------------|------------|
| Gion Claudio Candinas | 1952               | Président | 2014               | 24.06.2023 |
| Ralph Ammann          | 1986               | Membre    | 2021               | 24.06.2023 |
| Hugo Bruggmann        | 1954               | Membre    | 2019               | 24.06.2023 |
| Carla de Pretto       | 1983               | Membre    | 2015               | 24.06.2023 |
| Christoph Gerber      | 1987               | Membre    | 2022               | 24.06.2023 |
| Christine Ruchat      | 1952               | Membre    | 2011               | 24.06.2023 |

Des informations régulièrement actualisées sur la **formation, le parcours professionnel et les liens d'intérêt** des membres de la Commission de contrôle de gestion sont disponibles sur le site Internet de l'association CRS.

### **Indemnisation**

Conformément au règlement du 9 mai 2019 relatif à l'indemnisation des membres du Conseil de la Croix-Rouge et de la Commission de contrôle de gestion, les membres de la Commission de contrôle de gestion perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle de 3000 francs; le président ou la présidente reçoit 5000 francs. Les indemnités versées sont déclarées sur le certificat de salaire et décomptées auprès des organismes d'assurance sociale compétents. Les cotisations imputables à l'employé sont prises en charge par l'association CRS.

Au cours de l'année sous revue, Dominique Reymond a été mandaté pour des tâches particulièrement chronophages liées à la présidence, vacante à partir de juillet 2023.

Durant l'exercice sous revue, le total des indemnités versées aux membres de la Commission de contrôle de gestion (présidence incluse jusqu'à l'Assemblée ordinaire de la Croix-Rouge du 24 juin 2023) s'est élevé à environ 10 000 francs (année précédente: 24 000 francs).

## Organe de révision

L'organe de révision est désigné chaque année par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Depuis 2002, l'audit de l'association CRS est confié à Ernst & Young SA, Berne. Andreas Schwab fait office de réviseur responsable. Il s'agit d'un mandat d'une durée de sept ans; le dernier changement a eu lieu en 2017. Les comptes annuels sont contrôlés selon la loi suisse et les Normes d'audit suisses, l'objectif étant d'évaluer leur conformité avec les prescriptions légales et les Statuts ainsi qu'avec le cadre de référence choisi des Swiss GAAP RPC.

L'organe de révision a facturé des honoraires d'environ 100 000 francs au titre des activités d'audit menées au cours de l'année sous revue (année précédente: 88 000 francs).

## Droits de participation des organisations membres

### **Droit de vote**

Les organisations membres sont représentées par les déléguées et délégués qu'elles ont élus. Chaque délégué-e dispose d'une voix.

L'Assemblée de la Croix-Rouge décide de la répartition des voix de délégués et déléguées entre les associations cantonales de la Croix-Rouge et les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge sur proposition du Conseil de la Croix-Rouge. La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge et les organisations de la Croix-Rouge soumettent leurs recommandations au Conseil de la Croix-Rouge. Chaque organisation membre dispose d'au moins une voix de délégué ou déléguée.

### **Quorums statutaires**

L'Assemblée de la Croix-Rouge peut délibérer valablement dès lors que la majorité des délégués et déléguées sont présents.

Les décisions de l'Assemblée de la Croix-Rouge sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le préposé ou la préposée a voix prépondérante. Les décisions concernant la modification des Statuts, la répartition des voix de délégués et déléguées, l'admission et l'exclusion d'organisations membres de la Croix-Rouge et l'attribution de domaines d'activités sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les élections se font à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix, un troisième tour a lieu. S'il y a une nouvelle fois égalité, la décision se prend par tirage au sort.

Lors de votes ou d'élections, ni les abstentions ni les bulletins blancs ne sont pris en considération dans le calcul des majorités.

### **Convocation de l'Assemblée de la Croix-Rouge**

L'Assemblée de la Croix-Rouge est convoquée par le Conseil de la Croix-Rouge. La date de l'assemblée ordinaire, accompagnée d'un projet d'ordre du jour, est communiquée au moins quatre mois à l'avance. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour définitif, est adressée aux délégués et déléguées des organisations membres et aux membres d'honneur au moins trois semaines avant l'assemblée ordinaire.

Une assemblée extraordinaire est organisée sur décision du Conseil de la Croix-Rouge ou à la demande d'un cinquième des organisations membres ou de trois organisations de sauvetage de la Croix-Rouge, qui indiquent les affaires à traiter.

### **Inscription à l'ordre du jour**

Chaque organisation membre peut, au moins huit semaines avant l'assemblée ordinaire, demander par écrit l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition ou d'une candidature.

## **Politique d'information**

L'association CRS pratique une politique d'information large, régulière et transparente à l'égard de tous ses groupes d'intérêt.

Lors de l'Assemblée de la Croix-Rouge, les organisations membres sont informées de la marche des affaires. Les collaboratrices et collaborateurs, les médias et le grand public sont informés chaque année des résultats et des activités de l'association via le rapport annuel et les comptes annuels (consolidés), consultables sur le site Internet.

D'autres informations importantes ainsi que des sujets d'actualité en lien avec l'association CRS sont accessibles sur le [site Internet](#) ainsi que sur d'autres canaux de communication (p. ex. magazines, médias sociaux, etc.).

**Association Croix-Rouge suisse**

Rainmattstrasse 10

Case postale

3001 Berne

Téléphone 058 400 41 11

[info@redcross.ch](mailto:info@redcross.ch)

[www.redcross.ch](http://www.redcross.ch) ↗



Dons:

IBAN CH97 0900 0000 3000 9700 0

Impressum

Editeur: Croix-Rouge suisse (CRS), Berne

Langues: français, allemand, italien

**Croix-Rouge suisse**

